AVENANT N°1

A L'ACCORD GROUPE PORTANT TRANSFORMATION DU PERCO EN PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF (PERECO) ET REGLEMENT DUDIT PERECO

> 30 BP

PREAMBULE

Le 25 mai 2021, les parties ont conclu un accord de Groupe portant transformation du PERCO en Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERECO) et règlement dudit PERECO (ci-après l'Accord).

Afin de tenir compte de récentes évolutions de la structure du Groupe Thales, les parties signataires de l'Accord souhaitent en modifier le périmètre d'application.

La modification proposée a pour objet :

- d'intégrer, dans le périmètre d'application de l'Accord, deux nouvelles entités légales détenues par le Groupe Thales : la société GTS France SAS et la société Thales Cloud sécurisé SAS (S3NS)
- de supprimer, du périmètre d'application de l'Accord : la société Thales DIS Design Services SAS (qui a fusionné avec la société Thales DIS France SAS) ainsi les sociétés Thales DIS SA et Trusted Labs qui ne comportent désormais plus de salariés.

Article 1 - Modification de l'annexe 1 - Périmètre d'application de l'Accord

Les parties conviennent de substituer l'annexe 1 jointe au présent avenant à l'annexe 1 de l'Accord. Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre d'application de l'Accord sont désormais définies dans l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2 - Dispositions diverses

Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe au sens de l'article L.2331-1 du Code du travail et visées à l'annexe 1 du présent avenant.

Le présent avenant, conclu entre la Direction de la société Thales, entreprise dominante, et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Thales, constitue un accord de Groupe au sens des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du lendemain de son dépôt et s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2022. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe sous forme électronique, en un exemplaire pdf signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

AP DE

Pour le Groupe Thate Humaines Groupe, en s	es : Monsieur Clément de a qualité d'employeur de	de VILLEPIN, Directeur (la société dominante.	Général des Ressources
Syndicaux centraux ;		tives au niveau du Grou	pe, les coordonnateurs
CFDT Anthony	CFE-CGC Marc CRUCIANI	Véranique MICHAUT	CGT
PERROCHEAU	Marc Offociate	Véronique MICHAUT	Grégory LEWANDOWSKI
0/	0.0	PO Ph DESLANDE	LLVVAIVDOVVSKI
		Dulanos	

ANNEXE 1 - Périmètre d'application de l'accord

GBU AVS

Thales AVS France SAS
Thales Avionics Electrical Motors SAS
Thales Avionics Electrical Systems SAS
Trixell

GBU DMS

Thales DMS France SAS UMS SAS

GBU LAS

Thales LAS France SAS TRS AMDC2

GBU SIX

Thales SIX GTS France SAS
Thales Services Numériques SAS
RCS France SAS
GTS France SAS
Thales Cloud Sécurisé SAS (S3NS)

GBU ESPACE

Thales Alenia Space SAS Thales Seso SAS

GBU DIS

Thales DIS France SAS

Entités Corporate

Thales S.A.
Thales International SAS
Geris Consultants SAS
Thales Global Services SAS
Thales Digital Factory SAS

